

Clauses de Garantie

(valable uniquement en Europe)

**MONROE® Europe garantit au client final
ses produits contre tous défauts de fabrication
et/ou de fonctionnement.**



**MONROE® OESpectrum
MONROE® OESpectrum Springs**

* Garantie limitée. Nos conditions générales de vente s'appliquent.
Voir www.monroe-oespectrum.com



**MONROE® Adventure
MONROE® Gas-Magnum
MONROE® Level-Light
MONROE® Load-Leveler
MONROE® Magic Camber
MONROE® Magnum**

**MONROE® Max Lift
MONROE® Mounting Kit
MONROE® Original
MONROE® Protection Kit
MONROE® Ride-Leveler
MONROE® RoadMatic**

**MONROE® Spheres
MONROE® Springs
MONROE® Suspension parts
MONROE® Van-Magnum**

MONROE® Europe assure une garantie de 2 ans sans limitation de kilométrage, à compter de la date de facture constatant l'achat (5 ans sur la gamme MONROE® OESpectrum et MONROE® OESpectrum Springs). La Garantie MONROE® Europe est limitée à la livraison d'un nouveau produit MONROE®. L'exercice du droit à la garantie est soumis au respect absolu des dispositions propres à sa mise en oeuvre. Cette garantie n'a pas pour objet de limiter vos droits conformément aux lois nationales applicables, notamment tout droit naît du contrat de vente passé avec le distributeur concerné et autres droits afférents

Le vendeur / installateur devra fournir au distributeur MONROE® l'ensemble des informations suivantes :

- Nom et adresse du client final
- Dates de vente et de montage
- Référence précise du produit MONROE®
- Identification du véhicule
- Preuves d'achat
- Description du défaut

Ne sont pas couverts par la garantie :

1. L'usure normale.
2. Montage des Produits MONROE® non conformes aux spécificités de l'application indiquées dans le catalogue MONROE®, ou de ses conséquences ultérieures.
3. Produits MONROE® ayant été modifiés ou endommagés par un montage incorrect ou une utilisation non appropriée du véhicule, non-conforme au cahier des charges constructeur ou de MONROE®.
4. Produits MONROE® endommagés par un montage sur un autre véhicule que celui indiqué dans le catalogue MONROE®, ou ses conséquences ultérieures.
5. Les amortisseurs dont la tige ou le joint ont été endommagés du fait de l'utilisation d'outillage non adéquat.
6. L'usure prématurée due à une réutilisation d'éléments d'assemblage endommagés : soufflet de protection en caoutchouc, butées d'amortisseur abîmées, etc.
7. Les dommages dus à un accident.
8. Produits MONROE® endommagés lors d'utilisation en rallye ou en courses sportives.
9. Les dispositifs de correction d'assiette dont le soufflet présente une usure anormale due à un montage non conforme.
10. Produits MONROE® reconditionnés ou recyclés.
11. Les défauts dus à un entretien insuffisant ou exécuté de manière non conforme sur le véhicule.

En outre : Tous les produits MONROE® sont développés et fabriqués conformément aux cahiers des charges d'origine des suspensions, fournis par les constructeurs automobiles. Les modèles surbaissés d'origine, sur lesquels peuvent être installés les produits MONROE®, sont spécifiés dans le catalogue.

